

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2039

présenté par

M. Warsmann, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Herth, M. Lagarde,  
Mme Magnier, M. Naegelen, M. Vercamer et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 16**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou le règlement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette modification est justifiée par le fait qu'il convient d'assurer la seule compétence de la loi, « expression de la volonté générale », s'agissant de l'adaptation de règles au profit des collectivités territoriales.